

Avenant au règlement intérieur de l'accueil périscolaire maternel de l'année scolaire 2020-2021

Afin de répondre aux besoins des familles et à leurs contraintes professionnelles, le Conseil Municipal a décidé, par Délibération du 5 octobre 2020, d'intégrer une nouvelle tarification unitaire dénommée « Tarifs liés aux contraintes professionnelles ».

Cette nouvelle tarification modifie les articles 6 et 7 du règlement intérieur, comme suit :

Article 6 : Inscription



L'inscription se fait en mairie, au Service Toutes Générations. Le choix du nombre et des jours fixes de fréquentation est à formuler lors de l'inscription et valable pour l'année scolaire en cours.

Toute inscription journalière non prévue au planning doit être signalée au Service Toutes Générations le plus rapidement possible – **dernier délai : le jour même avant 12h00.**

Les inscriptions en cours d'année seront examinées au cas par cas.

Un enfant non inscrit pourra être accepté à titre exceptionnel de façon ponctuelle dans la limite de l'effectif possible et après examen de la demande. Le tarif occasionnel sera appliqué.

Un accueil occasionnel relève d'une fréquentation ponctuelle en raison de circonstances particulières et justifiables (reprise d'un emploi, changement de situation familiale, raison médicale, maladie de la personne en charge de la garde habituelle de l'enfant, ...). Cet accueil concerne un enfant qui n'est pas inscrit régulièrement et qui fréquente de manière tout à fait exceptionnelle le service périscolaire.



Le nombre hebdomadaire de jours de fréquentation peut être modifié, d'un mois à l'autre, en cours d'année.

En cas de modification de l'inscription, les parents sont tenus de prévenir le Service Toutes Générations par écrit avant le 20 du mois suivant.

Des motifs de désistement en cours d'année sont acceptés : perte d'emploi, changement d'horaire de travail, congé maternité, congé parental, déménagement, raison médicale. Un remboursement au prorata des jours d'accueils effectifs sera effectué.

Pour les jours exceptionnels d'école :

Dans le cas de jours exceptionnels d'école décidés par l'Education Nationale qui auront lieu le mercredi, l'accueil périscolaire du soir sera ouvert. L'enfant n'étant pas inscrit d'office le mercredi, il convient donc aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) pour ces jours-là.

Pour les parents ayant un planning professionnel variable :

Le tarif lié aux contraintes professionnelles s'applique aux familles dont le métier implique un planning professionnel variable d'une semaine à une autre (pompiers, agents des forces de l'ordre, personnel du secteur hospitalier, ...) sous réserve de justificatif(s), relevant d'une fréquentation irrégulière au cours du mois. Ce tarif exclut les motifs de convenance personnelle.

Les plannings devront être transmis chaque quinzaine voire chaque mois au Service Toutes Générations. L'application du tarif est soumise à l'étude du dossier par le Service Toutes Générations.

Article 7 : Tarifs et facturation

L'accueil périscolaire sera facturé aux conditions suivantes :

Accueil périscolaire maternel du soir	Tarification	Quotient familial	Quotient familial	Quotient familial	Quotient familial
		< 450 €	450 – 800 €	801 – 1100 €	> 1100 €
Enfants pulnéens de maternelle	Forfait 1 jour	25,32 €	31,61 €	34,78 €	37,93 €
	Forfait 2 jours	28,94 €	36,12 €	39,74 €	43,35 €
	Forfait 3 jours	32,55 €	40,64 €	44,71 €	48,77 €
	Forfait 4 jours	36,17 €	45,15 €	49,68 €	54,19 €
	Part Mairie	49,97%	37,55%	31,28%	25,04%
	Part Famille	50,03%	62,45%	68,72%	74,96%
Pour les enfants de maternelle, provenant de communes extérieures	Forfait 1 jour	50,61 €			
	Forfait 2 jours	57,84 €			
	Forfait 3 jours	65,07 €			
	Forfait 4 jours	72,30 €			
Tarifs liés aux contraintes professionnelles	Enfants pulnéens	2,62 € / jour	3,27 € / jour	3,60 € / jour	3,93 € / jour
	Enfants provenant de communes extérieures	5,24 € / jour			
Tarif occasionnel (accueil à titre exceptionnel)	Tarif	4,78 €			
	Part Mairie	4,78%			
	Part Famille	95,22%			



Le tarif occasionnel relève d'une fréquentation ponctuelle en raison de circonstances particulières et justifiables (cf. Article 6).

Les factures seront adressées aux familles à la fin de chaque mois (terme échu) : facture émise par la mairie à régler au **Trésor Public d'ESSEY LES NANCY – 2, place de la République - 54270 ESSEY-LES NANCY (par chèque, en espèces sur place, paiement en ligne par Internet ou par prélèvement automatique)**